



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50448

Texte de la question

M Jacques Godfrain attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les inquietudes exprimees par les auxiliaires de puériculture qui craignent de voir leur profession confondue avec celle d'aide-soignante. L'auxiliaire de puériculture est une professionnelle qui a reçu, dans une école agréée, une formation sanctionnée par un certificat d'aptitude aux fonctions qu'elle exerce : 1o elle contribue à la prise en charge, individuelle ou en groupe, de l'enfant bien portant, malade ou handicapé ; 2o elle répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'elle assure, les soins spécialisés qu'elle dispense et les activités d'éveil qu'elle organise ; 3o elle exerce ses fonctions de soins au sein d'équipes pluridisciplinaires, par délégation, sous la responsabilité de professionnels de la santé, d'un personnel éducatif ou social, dans le cadre d'institutions d'enfants. Cette profession existe depuis 1947 et compte environ 20 000 auxiliaires de puériculture. Elle est reconnue et appréciée des pédiatres. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour rassurer les auxiliaires de puériculture qui souhaitent défendre la spécificité de leur profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai qu'une réforme des études préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est envisagée afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remédier aux multiples difficultés pratiques d'application de réglementations déjà anciennes et souvent lacunaires. La direction générale de la santé va mettre en place, dans les plus brefs délais, un groupe de travail chargé de réfléchir sur ces deux formations, au sein duquel sera représentée chaque profession. Il serait souhaitable que les membres du groupe s'interrogent sur l'opportunité et les modalités d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession à l'autre. Il ne s'agit toutefois, en l'état actuel des choses, que d'un thème de réflexion sur lequel les représentants des auxiliaires de puériculture comme des aides-soignants seront invités à s'exprimer et non d'un projet définitivement arrêté. En tout état de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50448

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4773